

## CONDITIONS GENERALES

- Les locaux doivent être rendus en ordre, débarrassés de tous les déchets, balayés.
- La cuisine sera rendue propre et en ordre, ainsi que la batterie.
- Les déchets doivent être triés par type ( PET, alu, verre, etc ) sans quoi la Municipalité prononcera une amende de Fr. 150.-.
- Les sanitaires seront rendus dans un état irréprochable. (pas de souillure ou vomissure).
- Les locataires se conformeront aux directives des concierges.
- Les éventuels dégâts sont à annoncer au plus tard lors de la reddition. Il sera perçu un montant minimum de Fr. 100.- par réparation.

- Délai d' annulation de la réservation :**
- 1) 1 mois avant la manifestation = facturation de 50% du montant .
  - 2) 2 semaines avant la manifestation = facturation de 75% du montant.
  - 3) Hors délais précités = facturation de 100% du montant.

### TARIF DE LOCATION

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> BUVETTE (y compris cuisine)                | 250.-                     |
| <input type="checkbox"/> BUVETTE & GRANDE SALLE (y compris cuisine) | 600.-                     |
|   | <b>Total 2 : Fr. ....</b> |

### TARIF DE LOCATION POUR LES HABITANTS DE GILLY

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> BUVETTE (y compris cuisine)  | 150.-                     |
| <input type="checkbox"/> BUVETTE & GRANDE SALLE (y compris cuisine)                         | 300.-                     |
| <input type="checkbox"/> BUVETTE POUR ANNIVERSAIRE ENFANT JUSQU'À 22H00 (y compris cuisine) | 100.-                     |
|   | <b>Total 2 : Fr. ....</b> |

### CHARGES FACTUREES EN PLUS

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - CONSOMMATION D'ELECTRICITE SELON RELEVÉ DU COMPTEUR : .....     | Fr. ....                  |
| - CONSOMMATION DE GAZ SELON RELEVÉ DU COMPTEUR : .....            | Fr. ....                  |
| - CONCIERGE SELON TEMPS EFFECTIF DE PRESENCE ET NETTOYAGE : ..... | Fr. ....                  |
|   | <b>Total 3 : Fr. ....</b> |

Durant le temps où la personne physique ou morale est détentrice des locaux, elle est responsable d'en assurer l'ordre et la sécurité.

Les membres de la Municipalité et les agents de police locale ont libre accès aux locaux soumis à autorisation.

### CONDITIONS PARTICULIERES

**Les véhicules doivent être stationnés, dans la mesure du possible, au parking des Condémines (voir plan annexe).**

**Cas réservés : personnes âgées, handicapés, etc. Mais en aucun cas sur les places réservées à l'Auberge communale, ce qui entraînerait obligatoirement des sanctions.**

### CONDITIONS DE PAIEMENT

MONTANT DE LA LOCATION	Total 2 Fr. _____
CHARGES	Total 3 Fr. _____
MATERIEL MIS A DISPOSITION (couverts, verres, etc.)	Total 1 Fr. _____
DIVERS	Fr. _____

**MONTANT TOTAL DE LA LOCATION Fr. \_\_\_\_\_**